



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2025-006

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription.

Vu la demande du 07 avril 2025, la société Aconcept VRD - 313, chemin du Moulin 73460 Verrens-Arvey, représentée par Monsieur Anthony GOMEZ – aconceptvrd@gmail.com

Considérant que des travaux de curage et de talutage de la RN 90, rendent nécessaire de régler la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers entre le carrefour de la RD 122 et la STEP de la Bâthie,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, 3 jours dans la période de 7h30 à 18h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement des véhicules y compris les 2 roues est interdit,
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h,
- La circulation est alternée par sens prioritaires (B15/C18), manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place et entretenue sous la responsabilité du demandeur : la société Aconcept VRD.

Article 3 . Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, 07 avril 2025

Pour le Maire empêché, l'Adjoint,
Patrick RUFFIER

Diffusion :

- SDIS 73, Gendarmerie
- Pétitionnaire